

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1230_ART_RD96_LA MARRE
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande de l'entreprise EST OUVRAGES domiciliée ZA Atton Sud - Rue Pierre Adt 54700 ATTON en date du 4 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 96 pendant les travaux de pose de chambres et de fourreaux pour fibre optique – territoire de la Commune de LA MARRE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 96** sera réglementée de la façon suivante :

Période	du lundi 21 novembre 2022 à 7h00 au mardi 21 février 2023 à 17h00
Localisation	Du PR 7+0790 (au niveau du 117 rue de Mirebel) Au PR 7+0930 (carrefour avec la rue de Bonnefontaine)
Restrictions	Alternat par feux tricolores et vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire, conforme au schéma joint en annexe, sera mise en place et maintenue par les soins du demandeur sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER;

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise EST OUVRAGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de LA MARRE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté





Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022

ID : 039-223900010-20221117-ARR_2022_1230-AR

N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **BAU** Prénom : **Nicolas**
Dénomination : **EST OUVRAGES** Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **ZA Atton Sud**
Rue Pierre Adt
Code postal **5 4 7 0 0** Localité : **ATTON** Pays : **France**
Téléphone **0 3 8 3 8 0 8 6 6 1** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **n.bau@estouvrages.com**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **R DE BONNEFONTAINE**
Code postal **3 9 2 1 0** Localité : **LA MARRE**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : **ARR 2022 1072 PV RD96**
Description des travaux : **Pose de fourreaux et chambres béton pour fibre optique**
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ : **39 162 148 f18.21**
Date prévue de début des travaux : **2 1 1 1 2 0 2 2** Durée des travaux (en jours calendaires) : **9 0**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **9 0** Date de début de réglementation **2 1 1 1 2 0 2 2**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers poids lourds

Stationner

véhicules légers poids lourds véhicules légers poids lourds Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ATTON Le : 0 3 1 1 2 0 2 2

Nom : BAU Prénom : Nicolas Qualité :

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022

SLOW

ID : 039-223900010-20221117-ARR_2022_1230-AR



100 m

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022



ID : 039-223900010-20221117-ARR_2022_1230-AR

LEGENDE

Systeme géodésique

WGS 84

EPSG 4326

Polygone 1

(46.733681 5.702375); (46.733558 5.702779); (46.733553 5.702801); (46.733500 5.703148); (46.733462 5.703280); (46.733375 5.703349); (46.733333 5.703438); (46.733317 5.703648); (46.733381 5.703726); (46.733348 5.703945); (46.733151 5.704879); (46.732920 5.705804); (46.732916 5.705825); (46.732861 5.706291); (46.732862 5.706337); (46.732928 5.706766); (46.732939 5.706803); (46.733078 5.707125); (46.733082 5.707131); (46.733526 5.708017); (46.733574 5.708111); (46.733703 5.707972); (46.733213 5.706996); (46.733082 5.706695); (46.733022 5.706308); (46.733073 5.705875); (46.733303 5.704956); (46.733304 5.704951); (46.733502 5.704009); (46.733504 5.704000); (46.733557 5.703649); (46.733486 5.703553); (46.733488 5.703526); (46.733563 5.703466); (46.733599 5.703409); (46.733651 5.703229); (46.733655 5.703209); (46.733708 5.702864); (46.733828 5.702469); (46.733829 5.702467); (46.733991 5.701907); (46.734022 5.701799); (46.733874 5.701708); (46.733681 5.702375);

Le 03/11/2022

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- ARR_2022_1072_PV_RD96_LA_MARRE.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?CVR2D7Ve>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?0ybuAyUt>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

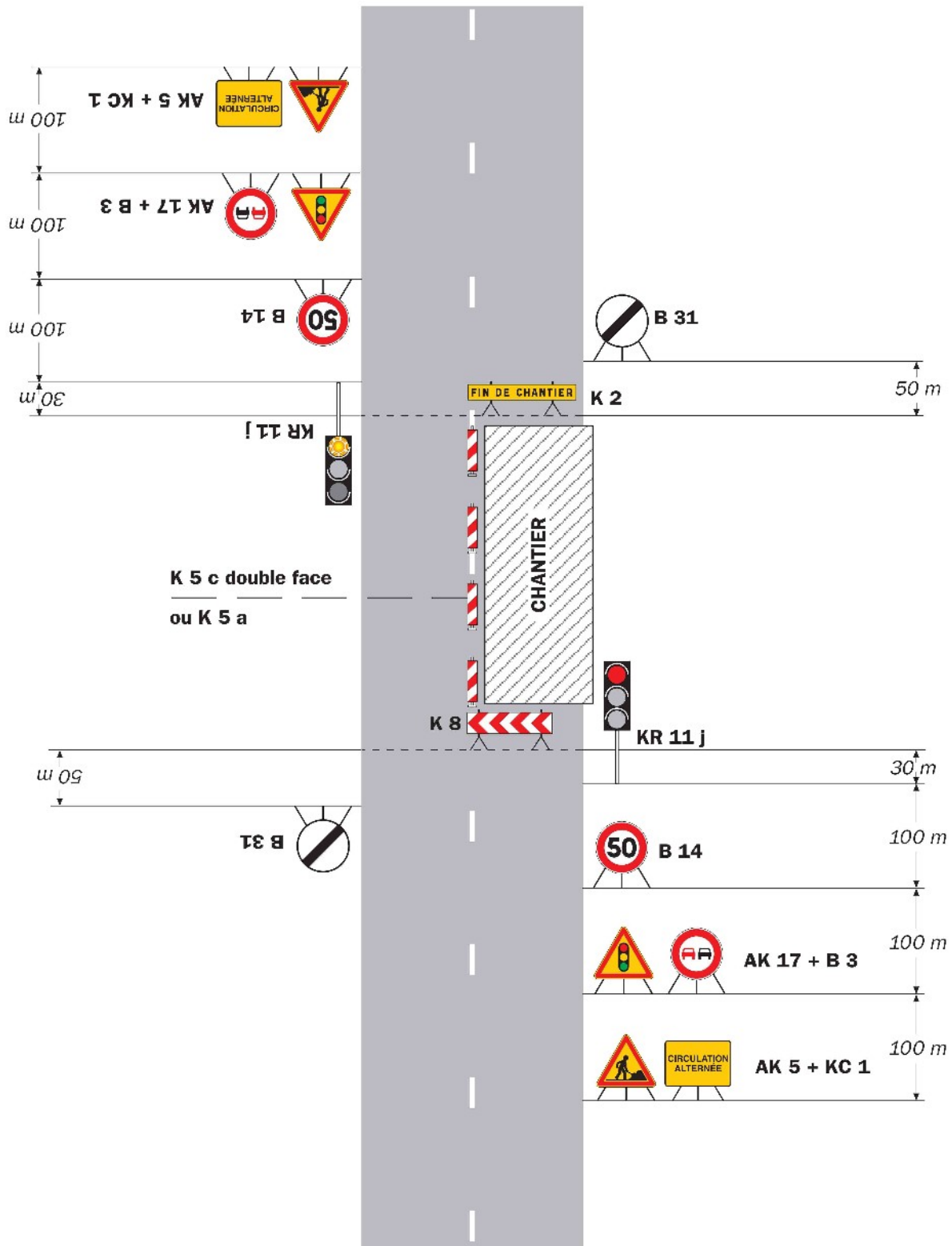
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.